

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix-Travail-Patrie

\*\*\*\*\*

MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL

\*\*\*\*\*

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace-Work-Fatherland

\*\*\*\*\*

MINISTRY OF SECONDARY EDUCATION

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*

DEPARTMENT OF GENERAL SECONDARY EDUCATION

\*\*\*\*\*

DECISION N° 341/21 /MINESEC/SG/DESG/CELES DU 14 JUL 2021  
PORTANT OUVERTURE DES LYCÉES BILINGUES D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL.

**LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi N°98/004 du 14 avril 1998 d'Orientation de l'Education au Cameroun ;
- Vu le décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018, portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
- Vu le décret N°2018/191 du 02 mars 2018 modifié et complété par le décret N°2019/002 du 04 janvier 2019, portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu la circulaire N°48/MINEDUC/DESG/DETP du 06 novembre 1993 sur la structure canonique des établissements d'enseignement secondaire général et technique ;

**DECIDE:**

**Article 1<sup>er</sup>:** Sont ouverts pour compter de l'année scolaire 2021/2022, les Lycées Bilingues d'Enseignement Secondaire Général ci-après :



**REGION DU CENTRE**

DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	ETABLISSEMENT	NOMBRE DE CLASSES
MBAM ET KIM	MBANGASSINA	Lycée Bilingue de BIAKOA	01 SECONDE A 01 SECONDE C 01 LOWER SIXTH ARTS
		Lycée Bilingue de VOUNDOU	01 SECONDE A 01 SECONDE C 01 LOWER SIXTH ARTS
NYONG ET KELLE	MAKAK	Lycée Bilingue de MINKA	01 SECONDE A 01 SECONDE C 01 LOWER SIXTH ARTS

**REGION DE L'EXTRÊME-NORD**

DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	ETABLISSEMENT	NOMBRE DE CLASSES
MAYO-DANAY	GOBO	Lycée Bilingue de GALAM	01 SECONDE A 01 SECONDE C 01 LOWER SIXTH ARTS
MAYO-KANI	PORHI	Lycée Bilingue de GOLONG-DAKRI	01 SECONDE A 01 SECONDE C 01 LOWER SIXTH ARTS
MAYO-SAVA	TOKOMBERE	Lycée Bilingue de MAKALINGAÏ	01 SECONDE A 01 SECONDE C 01 LOWER SIXTH ARTS
MAYO-TSANAGA	MOKOLO	Lycée Bilingue de MANDAKA	01 SECONDE A 01 SECONDE C 01 LOWER SIXTH ARTS



### REGION DU LITTORAL

DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	ETABLISSEMENT	NOMBRE DE CLASSES
MOUNGO	DIBOMBARI	Lycée Bilingue de BOMONO	01 SECONDE A 01 SECONDE C 01 LOWER SIXTH ARTS

### REGION DU NORD-OUEST

DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	ETABLISSEMENT	NOMBRE DE CLASSES
BUI	KUMBO CENTRAL	Lycée Bilingue de MBVEH	01 SECONDE A 01 SECONDE C 01 LOWER SIXTH ARTS 01 LOWER SIXTH SCIENCE

### REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	ETABLISSEMENT	NOMBRE DE CLASSES
BAMBOUTOS	BATCHAM	Lycée Bilingue de KING-PLACE-BATCHAM	01 SECONDE A 01 SECONDE C 01 LOWER SIXTH ARTS



## REGION DU SUD-OUEST

DEPARTEMENT	ARRONDISSEMENT	ETABLISSEMENT	NOMBRE DE CLASSES
MANYU	MAMFE	Lycée Bilingue d'EGBEKAW	01 SECONDE A 01 SECONDE C 01 LOWER SIXTH ARTS 01 LOWER SIXTH SCIENCE

**Article 2 :** Les chefs desdits établissements sont tenus de respecter les effectifs préconisés par la mesure exceptionnelle du MINESEC liée à la pandémie du Covid19 instruisant à 50 le nombre d'élèves par classe.

**Article 3 :** Les Délégués Régionaux et les Délégués Départementaux des Enseignements Secondaires compétents sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de veiller à l'exécution de la présente Décision qui sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /.

Yaoundé, le 14 JUIL 2021

**LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES,**

  
  
*Nalova Lyonga Ph. D.*